

Assemblée générale mixte du 9 décembre 2024

Projet d'ordre du jour et de résolutions

Ordre du jour

À titre extraordinaire

- 1 -** Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+.
- 2 -** Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group.

À titre ordinaire

- 3 -** Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE.
- 4 -** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre extraordinaire

Première résolution - Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Canal+ SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Canal+ SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy Les Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 835 150 434 (« **Canal+** »), en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Canal+** ») ; et
- du prospectus établi par la société Canal+, approuvé par l'Autorité des marchés financiers britannique compétente (*Financial Conduct Authority – FCA*) en vue de l'admission des actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange* et mis en ligne sur le site internet de la société Canal+ (www.canalplusgroup.com),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Canal+ de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Groupe Canal+, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 50, rue Camille Desmoulins, 92863 Issy Les Moulineaux Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 420 624 777 (« **Groupe Canal+** »), représentant l'intégralité de son capital, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Canal+ en rémunération de cet apport (les « **Actions Canal+** »), à raison d'une (1) Action Canal+ pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ (la « **Scission Partielle Canal+** ») ;
- que le nombre d'Actions Canal+ attribuées par Canal+ aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) Actions Canal+, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;
- que la valeur d'apport des actions ordinaires de Groupe Canal+ apportées par Vivendi SE à Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Canal+, à une somme globale de six milliards huit cent cinquante et un millions cent trente-trois mille quatre cent six euros et cinquante-cinq centimes (6.851.133.406,55 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Canal+ dans leurs rapports ;
- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Canal+ et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o imputation sur le poste de Capital social : 3.900.000.000,00 € ;
 - o imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 623.712.915,01 € ;
 - o imputation sur le poste Autres réserves : 2.327.420.491,54 €.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propriétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Canal+ dans le cadre de la Scission Partielle Canal+ seront les nus-propriétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Canal+ aux négociations sur le *London Stock Exchange*, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Canal+ dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Canal+ susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Deuxième résolution - Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce consenti par Vivendi SE au profit de la société Louis Hachette Group SA, et des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- du rapport du Directoire sur l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions faisant l'objet de la présente résolution ;
- des rapports établis par MM. Nussenbaum et Kling, commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 (les « **Commissaires à la Scission Louis Hachette Group** »), en date du 28 octobre 2024 ;
- du projet de traité de scission partielle établi par un acte sous seing privé entre Vivendi SE et Louis Hachette Group SA, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 4, rue de Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 946 305 (« **Louis Hachette Group** ») en date du 28 octobre 2024 (le « **Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ; et
- du document d'information établi par la société Louis Hachette Group, examiné par Euronext en vue de l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») et mis en ligne sur le site internet de la société Louis Hachette Group (www.louishachettegroup.com),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi SE du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et troisième résolutions de la présente Assemblée :

- d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group ;
- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, consistant en (i) l'apport par Vivendi SE à Louis Hachette Group (a) de l'intégralité des actions que Vivendi SE détient dans le capital de Prisma Group SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 59 bis avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 674 381 (« **Prisma Group** »), représentant l'intégralité de son capital, et (b) des quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-cinq mille six (93.935.006) actions ordinaires détenues au 30 septembre 2024 par Vivendi SE dans le capital de Lagardère SA, société anonyme dont le siège social est situé 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446 (« **Lagardère** »), représentant environ 66,53 % de son capital au 30 septembre 2024, et (ii) l'attribution directe aux actionnaires de Vivendi SE des actions émises par Louis Hachette Group en rémunération de ces apports (les « **Actions Louis Hachette Group** »), à raison d'une (1) Action Louis Hachette Group pour une (1) action Vivendi SE donnant droit à attribution, selon les termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group (la « **Scission Partielle Louis Hachette Group** ») ;
- que le nombre d'Actions Louis Hachette Group attribuées par Louis Hachette Group aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group sera de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) Actions Louis Hachette Group, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, correspondant au nombre total d'actions de la société Vivendi SE donnant droit à attribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 13 décembre 2024) ;
- que la valeur totale d'apport des actions ordinaires de Lagardère et de Prisma Group apportées par Vivendi SE à Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group a été fixée, conformément aux termes et conditions du Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group, à une somme globale de deux milliards cent cinquante-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente euros et soixante-dix centimes (2.158.195.930,70 €) ayant fait l'objet d'une appréciation par les Commissaires à la Scission Louis Hachette Group dans leurs rapports ;
- que ce montant sera, conformément au Projet de Traité de Scission Partielle Louis Hachette Group et aux dispositions de l'article R. 236-19 II. 2° du Code de commerce, imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o imputation sur le poste de Capital social : 1.198.094.718,75€ ;
 - o imputation sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport : 226.933.554,02€ ;
 - o imputation sur le poste Autres réserves : 733.167.657,93€.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group, en application de l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-proprétaire, les ayants droit à l'attribution d'Actions Louis Hachette Group dans le cadre de la Scission Partielle Louis Hachette Group seront les nus-proprétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des Actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth, pour signer tous actes en vue de réaliser la Scission Partielle Louis Hachette Group dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du document d'information de Louis Hachette Group susvisé, constater cette réalisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Résolutions à titre ordinaire

Troisième résolution - Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Havas N.V. aux actionnaires de Vivendi SE.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- le rapport du Directoire sur la distribution exceptionnelle en nature faisant l'objet de la présente résolution ; et
- du prospectus établi par la société Havas N.V., approuvé par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise compétente (*Autoriteit Financiële Markten – AFM*) en vue de l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam (l'« **Admission** ») et mis en ligne sur le site internet de la société Havas N.V. (www.havas.fr),

prend acte :

- du montant des capitaux propres de Vivendi SE tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale de Vivendi du 29 avril 2024, et après affectation du résultat 2023 (quatrième résolution de cette Assemblée générale) (les « **Capitaux Propres de Référence** »), à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat de l'exercice	N/A

- du montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 de Vivendi SE, arrêté par le Directoire, revu par le Conseil de surveillance et ayant fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes, à savoir :

Capital social	5.664.549.687,50 €
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5.678.465.377,97 €
Réserves :	4.797.173.618,75 €
<i>dont Réserve légale</i>	566.454.968,75 €
<i>dont Autres réserves</i>	4.230.718.650,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Résultat au 30 septembre 2024	360.595.992,90 €

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée :

- de procéder, dans les conditions et modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'une attribution de neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (991.811.494) actions Havas N.V., société de droit néerlandais actuellement sous forme de société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid – B.V.*), dont la transformation en société à forme de N.V. (*Naamloze Vennootschap*) est prévue préalablement à

l'Admission, dont le siège social est situé à Amsterdam aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais à Amsterdam sous le numéro 95011439 (« **Havas N.V.** »), à raison d'une (1) action Havas N.V. pour une (1) action Vivendi SE (la « **Distribution Havas** ») ;

- que les ayants droit à l'attribution d'actions Havas N.V. dans le cadre de la Distribution Havas seront les actionnaires de Vivendi SE (à l'exception de Vivendi SE elle-même) dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêté des ayants droit, actuellement prévue le 17 décembre 2024 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée de bourse du 13 décembre 2024) ;
- que les actions Havas N.V. ainsi attribuées seront comptablement évaluées, pour Vivendi SE, à leur cours de bourse d'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam à la date de leur première cotation sur ce marché, actuellement prévue le 16 décembre 2024 ;
- que le montant effectif de la Distribution Havas, qui a été provisoirement estimé à une somme globale de trois milliards quatre cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent quarante-sept euros et huit centimes (3.444.465.747,08 €) à la date du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance, sera obtenu en multipliant le nombre d'actions Havas N.V. distribuées par le cours de bourse auquel ces actions auront été comptablement évaluées comme indiqué ci-avant ; et
- que ce montant sera imputé comme suit sur les Capitaux Propres de Référence, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des autres résolutions adoptées par la présente Assemblée générale :
 - o jusqu'à 1.170.130.500,52 €, en priorité sur le poste Autres réserves ;
 - o au-delà de 1.170.130.500,52 €, sur le poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport,

étant précisé qu'en cas d'insuffisance du solde de ces comptes pour imputer la totalité du montant de la Distribution Havas :

- le nombre d'actions Havas N.V. distribuées et la parité de distribution seront, à la diligence du Directoire, ajustés à la baisse de manière à ce que le montant distribué, évalué comme indiqué ci-avant, soit égal :
 - o à 1.170.130.500,52 €, ce montant étant imputé sur le poste Autres réserves ;
 - o et au solde du poste de Primes d'émission, de fusion et d'apport, sur lequel sera imputé le montant ainsi calculé ;
- les droits formant rompus en application de la parité ainsi ajustée ne seront ni négociables, ni cessibles et seront payés en espèces suivant les modalités arrêtées par le Directoire.

L'Assemblée générale prend acte que :

- les actions Vivendi SE détenues par Vivendi SE elle-même, au nombre de trente-huit millions cent six mille six cent trente et une (38.106.631), n'auront pas droit à la Distribution Havas, en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ; et
- en cas de démembrement de propriété des actions Vivendi SE, sous réserve du droit applicable au démembrement et sauf convention contraire entre usufruitier et nu-propiétaire, les ayants droit à la Distribution Havas seront les nus-propiétaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre toutes mesures, faire toutes déclarations ou effectuer toutes formalités aux effets ci-avant, pour obtenir l'admission des actions Havas N.V. aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam, pour signer tous actes en vue de réaliser la Distribution Havas dans les conditions décidées aux présentes ainsi que conformément aux énonciations du prospectus de Havas N.V. susvisé, constater cette réalisation, effectuer tous ajustements et toutes imputations nécessaires, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire aux effets des présentes.

Quatrième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.
